

OBJET : Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation, sur l'avenue Pierre Puget, le mardi 12 juillet 2022 pour le bon déroulement du feu d'artifice sur le stade Marcel Cerdan.

ARRETE N° 324/2022

Nous, **Jean-Pierre GIORGI**,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'ordre National du Mérite,

Maire de la commune de Carnoux en Provence

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2212-2,

VU le code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L 511-1 à L 515-1,

VU le code la route

VU le code pénal et notamment l'article R610-5

Considérant qu'il importe de réglementer temporairement le stationnement et la circulation sur l'avenue Pierre Puget le **mardi 12 juillet 2022** afin de permettre le bon déroulement du feu d'artifice au stade Marcel Cerdan.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur l'avenue Pierre Puget le **mardi 12 juillet 2022 de 09h00 à minuit** afin de permettre le bon déroulement du feu d'artifice tiré depuis le stade Marcel Cerdan.

ARTICLE 2 :

La circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite sur l'avenue Pierre Puget le **mardi 12 juillet 2022 de 20h00 à minuit** afin de permettre le bon déroulement du feu d'artifice tiré depuis le stade Marcel Cerdan. Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules municipaux et de secours.

ARTICLE 3 :

La circulation et l'arrêt des petits trains routiers seront autorisés sur l'avenue Pierre Puget le **mardi 12 juillet 2022 de 20h00 à minuit**.

Ces trains prendront en charge les personnes qui souhaitent se rendre au stade Marcel Cerdan pour le déroulement du feu d'artifice, du rond point Notre Dame d'Afrique à la rue Pierre Puget pour le trajet aller et de la rue Pierre Puget au rond point de Notre Dame d'Afrique pour le trajet retour.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est applicable pendant les périodes indiquées aux articles **1,2 et 3**.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement à ces instructions ainsi qu'à celles que pourraient leur donner sur place, les agents chargés du service d'ordre. Ils seront responsables dans le cas où des accidents surviendraient par la suite de la non-observation du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Carnoux en Provence,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Carnoux en Provence,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carnoux en Provence, le **04 juillet 2022**

Acte rendu exécutoire

Le

- 4 JUIL. 2022

Le Maire,

Jean-Pierre GIORGI

